



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE RECTIFICATIF N° VI-AR-2025-DG63a

PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET D'AMENAGEMENT SUR LE QUARTIER BOIS BOURDON

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L423-1 et suivants et R423-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R. 123-1 et suivants,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et réformant le régime des enquêtes publiques,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL-2025-043 en date du 25 juin 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision n°E25000052 /78 de Monsieur le premier vice-président du Tribunal Administratif de Versailles en date du 23 juillet 2025, désignant Monsieur en qualité de commissaire enquêteur et M. Thierry NOEL en qualité de commissaire suppléant.

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU le dépôt en mairie des demandes de permis d'aménager n° PA 91223 24 10007 et PA 91223 24 10008 le 19/12/2024,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement, les dossiers de demande de permis d'aménager précités doivent être soumis à enquête publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique portant sur un projet d'aménagement soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour organiser l'enquête publique est l'autorité organisatrice de ladite enquête publique,

CONSIDERANT que l'arrêté du 30 juillet 2025 n° VI-AR-2025-DG63 comporte une erreur matérielle dans la numérotation au niveau des permis d'aménager (n° PA 91223 24 1007 et PA 91223 24 1008 alors qu'il s'agit de numéros PA 91223 24 10007 et PA 912263 24 10008) et qu'il convient de la rectifier,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet la délivrance de deux permis d'aménager portant sur l'aménagement du quartier du Bois Bourdon.

Le PA n° 91223 24 10007 prévoit la création de macro-lots destinés à accueillir un équipement public (crèche) dans l'angle sud-est du site, le long de la rue de la Fauvette Grise, un ensemble de logements aidés comprenant environ 120 logements collectifs, 12 logements intermédiaires et 15 maisons de ville ainsi qu'un quartier pavillonnaire d'environ 50 maisons individuelles dans la partie nord du site.

Le PA 91223 24 10008 prévoit la création de macro-lots destinés à accueillir un équipement (église protestante) dans l'angle nord-est du site, le long de la rue de la Fauvette Grise, un ensemble de logements aidés comprenant environ 90 logements collectifs, un ensemble d'hébergements comportant une résidence pour jeunes actifs et une pension de famille.

Le maître d'ouvrage du projet est la SA Bouygues Immobilier, sise 3 Boulevard Gallieni, 92 130 à ISSY LES MOULINEAUX.

Tout renseignement peut être obtenu auprès de la commune d'Etampes, service urbanisme, 12 Carrefour des religieuses, 91150 ETAMPES (Tél. 01.60.81.60.39).

ARTICLE 2 : AUTORITE COMPETENTE – DECISION A ADOPTER

L'autorité responsable de l'enquête publique est la même que celle compétente pour délivrer les permis d'aménager, en l'espèce, la commune d'Etampes.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire statuera sur les demandes de permis d'aménager susmentionnées.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Afin de conduire l'enquête publique, Monsieur le vice-Président du tribunal administratif de Versailles a, par décision n° E25000052/ 78 en date du 23 juillet 2025 désigné M. Xavier GIVELET en qualité de commissaire enquêteur et M. Thierry NOEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 – DATES, DUREE ET MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du lundi 1 septembre 2025, 8H30 au mercredi 1 octobre 2025, 17h00, à la Maison des Services Publics Marcel-Lafouasse, 12 Carrefour des Religieuses à Etampes (91 150), aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00
Mardi	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00
Mercredi	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00
Jeudi	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00
Vendredi	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00
Samedi	8h30 – 12h00

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales et écrites à la Maison des Services Publics Marcel-Lafouasse située au 12, carrefour des religieuses à Etampes les :

Vendredi 12 septembre 2025	9h à 12h
Samedi 20 septembre 2025	9h à 12h
Mercredi 01 octobre 2025	14h à 17h

Le public a la possibilité de se présenter à la permanence de son choix pour rencontrer le commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers ainsi qu'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables à la Maison des Services Publics Marcel-Lafouasse d'Etampes, aux jours et heures d'ouverture suscités.

Pendant cette période, le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet <https://www.mairie-etampes.fr/> aux rubriques suivantes : services municipaux, urbanisme, enquête publique, permis d'aménager Bois Bourdon.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie d'Etampes, Monsieur le commissaire enquêteur, place de l'Hôtel de Ville et des Droits de l'Homme -BP.109 91 152 ETAMPES CEDEX ;
- par courrier électronique du lundi 1 septembre 2025, 8H30 au mercredi 1 octobre 2025 17h00, à l'adresse suivante : enquete.publique@mairie-etampes.fr

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Les pièces du dossier d'enquête publique seront celles prévues par l'article R. 123-8 du Code de l'environnement, notamment : les demandes de permis d'aménager objet de l'enquête publique, leur étude d'impact et leur résumé non technique, l'avis de l'Autorité

environnementale, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage sur l'avis de la MRAe, les avis des services consultés, le cas échéant dans le cadre l'instruction des dossiers.

Ces pièces sont tenues à disposition du public à la Maison des Services Publics Marcel-Lafouasse située au 12, carrefour des religieuses, 91 150 pendant toute la durée de l'enquête mais également sur le site de la Ville d'Etampes <https://www.mairie-etampes.fr/> aux rubriques suivantes : services municipaux, urbanisme, enquête publique, permis d'aménager Bois Bourdon.

ARTICLE 6 : INFORMATION DU PUBLIC

Un avis d'enquête publique sera affiché à la Maison des services publics Marcel-Lafouasse, l'Hôtel de Ville et sur différents sites municipaux (centre social Jean Carmet et Rosa Park, Ecole Jacques Prévert et Simone de Beauvoir), sur les sites des projets concernés, sur le site internet et enfin sur le Facebook de la Ville, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Un certificat de Monsieur le Maire, constatant l'accomplissement des mesures réglementaires de publicité sera remis au commissaire enquêteur, qui l'annexera à son rapport.

Cet avis sera également publié dans deux journaux du département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Une copie de l'avis publié dans les journaux sera annexé au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE, RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur qui le clôturera.

Dans un délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera de quinze jours pour produire ses observations.

Si l'enquête publique devait être prolongée en application des dispositions de l'article L123-9 du Code de l'environnement, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des

observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera ses conclusions motivées et avis, en précisant si ce dernier est favorable, favorable sous réserve ou défavorable à la délivrance des permis d'aménager portant sur l'aménagement du quartier Bois Bourdon.

Le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire, l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise à la Présidente du tribunal administratif de Versailles, au responsable du projet, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la commune d'Etampes.

Une copie du rapport et des conclusions sera transmise par le commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Préfecture de l'Essonne et à la Maison des Services Publics Marcel-Lafouasse d'Etampes, au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet <https://www.mairie-etampes.fr/> aux rubriques suivantes : services municipaux, urbanisme, enquête publique, permis d'aménager Bois Bourdon. Les personnes intéressées pourront en obtenir la communication dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 8 : EXECUTION DE L'ARRETE

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif ;
 - Monsieur le commissaire enquêteur ;
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaudra alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou explicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

Fait à Etampes, le 07 août 2025

 Jean-Michel JOSSO
9^{ème} adjoint au Maire
en charge de l'urbanisme



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :